

37/13. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁵, ainsi que la déclaration adoptée par le Comité administratif de coordination le 3 novembre 1982¹⁶,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980 et 36/116 B du 10 décembre 1981,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation dépassera vraisemblablement 300 millions de dollars au 31 décembre 1982,

Notant avec un profond regret que, en dépit d'appels réitérés adressés aux Etats Membres, les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement et le paiement partiel de certaines de ces contributions ont aggravé les problèmes de trésorerie déjà sérieux de l'Organisation,

Considérant qu'il est possible que, pour de nombreux Etats Membres, des considérations administratives, notamment le fait que leur exercice financier ne coïncide pas avec celui de l'Organisation, expliquent les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement,

1. *Réaffirme* qu'elle est résolue à trouver une solution globale et durable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres;

2. *Fait de nouveau appel* à tous les Etats Membres pour leur demander de n'épargner aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchent d'acquitter promptement au début de chaque année le montant intégral des contributions mises en recouvrement auprès d'eux et les avances à verser au Fonds de roulement;

3. *Remercie* tous les Etats Membres qui versent en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres afin de les encourager à verser rapidement en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation;

5. *Invite* les Etats Membres à donner en outre, en réponse à la communication officielle du Secrétaire général et conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation, des renseignements sur la structure probable de leurs paiements, afin de faciliter la tâche de planification financière du Secrétaire général;

6. *Prie* le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de faire rapport, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session :

a) Des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, la structure des paiements des Etats Membres, les raisons des retards de ces paiements si le Secrétaire général en a connaissance, la situation de trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources, conformément aux résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1965 et 19 décembre 1972;

b) Un rapport intérimaire sur l'état du projet relatif à l'émission des timbres-poste spéciaux, comprenant des propositions visant à utiliser une partie des recettes pour servir la cause de la protection de la nature;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude des suggestions et propositions formulées par les Etats Membres durant l'examen de cette question lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

69^e séance plénière
16 novembre 1982

37/14. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹⁷,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences;

2. *Autorise* le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international à tenir ses futures sessions en décembre les années paires et en octobre les années impaires;

3. *Autorise* le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à se réunir chaque année durant la semaine qui précède l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1983, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences¹⁸.

69^e séance plénière
16 novembre 1982

¹⁵ A/C.5/37/15 et Corr.1.

¹⁶ Voir A/C.5/37/30.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 32 (A/37/32 et Corr.1 et 2).

¹⁸ A/C.5/37/7 et Corr.1.